

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FONTENILLES

N° 2021/058

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	25

**Date de la Convocation**

06/12/21

**Date d'Affichage**

20/12/21

**Objet de la Délibération**

Intégration dans le domaine communal des espaces communs du lotissement les Marronniers.

L' an deux mille vingt et un, le treize décembre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des loisirs , sous la présidence de **M. Christophe Tountevich, Maire.**

**Présents :** Mmes et Mrs TOUNTEVICH, JUMEL, TRIAES, EL HAMMOUMI, SUC, FIERLEJ, DAGUES BIE, PADRA, AITA, PEGUES, MEYER, GOMES, RECH, LOUBEAU, EVEN, RANCHET, DASSENOY, DEGEILH, DOLAGBENU, COMBLET.

**Absents :** M. MARC, Mme VITRICE, Mme MONFRAIX, M. CHONG-KEE

Mme GARCIA procuration à Mme RANCHET

M. PANAVILLE procuration à Mme TRIAES

Mme LEROUX procuration Mme DASSENOY

Mme SANDOVAL procuration à Mme DEGEILH

M. SARICA procuration à M. DOLAGBENU

**Secrétaire :** Mme DASSENOY

Monsieur le Maire propose le classement des parties communes du lotissement les Marronniers dans le domaine public communal.

Pour ce faire, il convient que l'association syndicale cède à la commune les parcelles constituant les éléments communs du lotissement au prix de l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, après vérification et validation des installations et des conditions de reprise, à l'unanimité :

- autorise M. le Maire ou son Adjoint à effectuer toutes les démarches nécessaires pour acquérir les parcelles cadastrées Section E 1417 (13m<sup>2</sup>), 1419 (297m<sup>2</sup>), 1429 (788m<sup>2</sup>), 1434 (429m<sup>2</sup>), 1435 (216m<sup>2</sup>), 1436 (35m<sup>2</sup>), 1437 (624m<sup>2</sup>), 1438 (614m<sup>2</sup>), 1442 (84m<sup>2</sup>), soit un total de 3 100m<sup>2</sup> constituant les voies et parties communes du lotissement, avec une longueur de voirie de 275 mètres, moyennant le prix d'un euro symbolique.
- précise que les frais inhérents à cette acquisition seront pris en charge par l'association syndicale.

Ainsi fait et délibéré en Mairie  
Les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,  
M. le Maire,

Christophe Tountevich

